

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU
SOULTZBACH DE LA SEANCE DU 28 MARS 2018**

Sous la Présidence de M. Laurent LERCH, Président.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00

Présents : 26

Excusés : 5

Absents :

Procurations : 3

Secrétaire de séance : Mme Delphine PERNOT

Présents, Excusés, Absents

Commune	Nom	P	E	A	Procuration
Burnhaupt-le-Bas	T GRIENEISEN Alain, Maire	✓			
	T VON DER OHE Sandrine	✓			
	T BURNER Auguste	✓			
Burnhaupt-le-Haut	T SENGLER Véronique, Maire		✓		Procuration à M. Marc BOHRER
	T BOHRER Marc	✓			
	T SCHOEN Philippe	✓			
Dolleren	T EHRET Jean-Marie, Maire	✓			
Guewenheim	T BARBERON Jean-Luc, Maire	✓			
	T WILLY Béatrice	✓			
Kirchberg	T ORLANDI Fabienne, Maire	✓			
Lauw	T EHRET Emile, Maire	✓			
	T HAFFNER Brigitte	✓			
Masevaux-Niederbruck	T LERCH Laurent, Président, Maire	✓			
	T REITZER Jean-Luc, Maire Délégué	✓			
	T GALLIOT Marie-Thérèse		✓		Procuration à Mme Eliane FARNY
	T EHRET Antoine	✓			
	T TROMMENSCHLAGER Raymond	✓			
	T FARNY Eliane	✓			
	T MORITZ Richard		✓		Procuration à M. Laurent LERCH
T BATTMANN Edmée	✓				
Le Haut-Soultzbach	T DUDET Franck, Maire	✓			
	T BELTZUNG Christophe, Maire Délégué	✓			
Oberbruck	T BEHRA Jacques, Maire	✓			
Rimbach	T DALLET Michel, Maire	✓			
Sentheim	T HIRTH Bernard, Maire	✓			
	T FONTAINE Marie-Claude	✓			
	T KUNTZMANN Denis	✓			
Sewen	T BINDLER Jean-Paul, Maire,		✓		
Sickert	T HIRTH Bertrand	✓			
Soppe-le-Bas	T SCHWEITZER Carlo	✓			
Wegscheid	T RICHARD Guy, Maire		✓		
	S SCHMITT Jean		✓		
Total		26	5	0	3

Ordre du Jour

Introduction.....	27
POINT 1. Approbation des Procès-Verbaux de la réunion du Conseil de Communauté du 28 février 2018 et du CR de Bureau du 21 février 2018	27
1.1. Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 28 février 2018.....	27
1.2. Compte rendu de la réunion de Bureau du 21 février 2018	27
POINT 2. Budget Général – Budget primitif 2018 –Examen et Vote du budget.....	28
POINT 3. Budget Annexe OM – Budget primitif 2018 – Examen et vote du Budget.....	28
POINT 4. Budget Annexe SPANC – Budget Primitif 2018 – Examen et vote du Budget	29
POINT 5. Budget Général – BUDGET PRIMITIF 2018 -Vote des taux d'imposition.....	30
POINT 6. Durée de convergence des taux de CFE	30
POINT 7. Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	31
POINT 8. Affaires financières et Scolaires.....	32
POINT 9. Subventions aux associations	33
POINT 10. Convention Créaliance.....	34
POINT 11. Divers et Communications.....	35
11.1. PLUi.....	35
Annexe 1 : Tableau de convergence des taux de CFE	36
Annexe 2 : Liste des candidats à la Commission Intercommunale des Impôts Indirects (CIID)	37

Introduction

Le Président Laurent LERCH souhaite, avant d'entamer l'ordre du jour, rendre un hommage appuyé au Colonel BELTRAME et salue son extraordinaire engagement.

Il s'adresse ensuite à l'assemblée :

Après un premier trimestre bien chargé, nous arrivons au terme de notre procédure budgétaire avec ce soir, une séance exclusivement consacrée à l'adoption de nos différents budgets.

Ce Budget 2018 qui vous est proposé, je veux y voir de l'ambition car c'est le premier budget de notre mandature qui se donne des moyens dignes d'une collectivité comme la nôtre.

Après une remise à flot nécessaire, après une stabilisation de nos comptes et de nos statuts et enfin après un changement profond de notre fiscalité avec le passage en FPU, nous sommes désormais armés pour s'engager dans l'avenir.

Notre avenir immédiat c'est la poursuite de nos engagements en faveur des services à la population avec la construction de l'ALSH de Lauw d'une part et le soutien sans faille à l'économie de notre territoire avec la desserte électrique de la ZI de la Doller.

Ce Budget 2018 affiche nos ambitions mais il ouvre également des perspectives :

- Je souhaite que nous puissions lancer le grand chantier de la Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut, les événements des derniers jours nous prouvent si besoin était à quel point nos forces de l'ordre méritent notre engagement à leurs côtés,
- Je souhaite que nous abordions rapidement la fin de notre programme en faveur de l'Enfance et la Jeunesse avec un bâtiment périscolaire à Burnhaupt-le-Bas,
- Je souhaite que notre territoire conserve son avance numérique avec le déploiement de la Fibre Optique.
- Je souhaite que le tourisme devienne un vecteur économique à part entière

Vous le voyez, si les idées et les ambitions ne manquent pas – et nos dernières réunions de travail nous l'ont prouvé – leur concrétisation nécessitera de la part de chacun d'entre nous de l'engagement au service de la collectivité, une affirmation de la solidarité intercommunale à travailler en permanence et enfin des moyens financiers à engager en toute responsabilité.

Nous devons avancer rapidement sur le pacte fiscal et financier car il sera, entre autres, un facteur de réussite de nos actions et de celles des communes.

Les dossiers abordés lors de notre mandature sont marqués par notre pragmatisme, nous savons ce que nous voulons et nous avons la capacité d'en débattre en toute transparence et je vous remercie d'adhérer à cette méthode et de participer avec moi à cette aventure passionnante.

POINT 1. Approbation des Procès-Verbaux de la réunion du Conseil de Communauté du 28 février 2018 et du CR de Bureau du 21 février 2018

1.1. Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 28 février 2018

Le PV de la réunion du Conseil de Communauté du 28 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

1.2. Compte rendu de la réunion de Bureau du 21 février 2018

Le CR de la réunion de Bureau du 21 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

POINT 2. Budget Général – Budget primitif 2018 – Examen et Vote du budget

Le Conseil Communautaire,

Après avoir examiné les différentes propositions budgétaires, le Président propose de passer au vote du budget 2018 à main levée selon le récapitulatif ci-dessous :

DEPENSES TOTALES	13 519 204,37 €
FONCTIONNEMENT	9 179 359,27 €
INVESTISSEMENT	4 339 845,10 €
RECETTES TOTALES	13 519 204,37 €
FONCTIONNEMENT	9 179 359,27 €
INVESTISSEMENT	4 339 845,10 €

Le Budget primitif 2018 – Budget Général - de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach est approuvé à l'unanimité.

POINT 3. Budget Annexe OM – Budget primitif 2018 – Examen et vote du Budget

M. Philippe SCHOEN relève la présence d'un volume important d'impayés et constate les lacunes du recouvrement, surtout sur les dettes anciennes. Il souhaite que ce point soit mieux appréhendé.

Le Président Laurent LERCH rappelle que la Communauté de Communes compte sur les efforts du Trésor Public dans ce domaine.

Délibération :

Après avoir examiné les différentes propositions budgétaires, le Président propose de passer au vote du Budget Annexe OM 2018 à main levée selon la récapitulation ci-dessous :

	Budget total	Réalisé total	BP2018
FONCTIONNEMENT			
Ch. - 011 Charges à caractère général	1 756 265,00	1 756 177,66	1 738 495,00
Art. - 611 Sous-traitance générale	1 756 165,00	1 754 259,36	1 736 495,00
Art. - 6261 Frais d'affranchissement		1 918,30	2 000,00
Art. - 627 Services bancaires et assimilés	100,00		
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	55 000,00	55 000,00	70 000,00
Art. - 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	55 000,00	55 000,00	70 000,00
Ch. - 022 Dépenses imprévues	1 000,00		1 000,00
Art. - 022 Dépenses imprévues	1 000,00		1 000,00
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	81 750,00		81 750,00
Art. - 023(ordre) Virement à la section d'investissement	81 750,00		81 750,00
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	12 450,00	12 441,99	15 000,00
Art. - 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	12 450,00	12 441,99	15 000,00
Ch. - 68 Dotations aux amortissements et aux provisions	127 517,64		125 950,22
Art. - 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges	127 517,64		125 950,22
DEPENSES TOTAL	2 033 982,64	1 823 619,65	2 032 195,22

	Budget total	Réalisé total	BP2018
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	242 817,64	242 817,64	228 304,22
Art. - 002 Excédent d'exploitation reporté	242 817,64	242 817,64	228 304,22
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 750,00	81 750,00	81 750,00
Art. - 777(ordre) Quote-part des subventions d'investissement virée	81 750,00	81 750,00	81 750,00
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de service	1 684 088,00	1 783 778,88	1 700 140,00
Art. - 706 Prestations de services	1 684 088,00	1 783 778,88	1 700 140,00
Ch. - 74 Subventions d'exploitation	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Art. - 74 Subventions d'exploitation	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	20 327,00		0,00
Art. - 758 Produits divers de gestion courante	20 327,00		
Ch. - 77 Produits exceptionnels		20 327,35	17 001,00
Art. - 773 Mandats annulés (sur exercices antérieurs)		20 327,35	17 001,00
RECETTES TOTAL	2 033 982,64	2 133 673,87	2 032 195,22
INVESTISSEMENT			
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	81 750,00	81 750,00	81 750,00
Art. - 001 Déficit d'investissement reporté	81 750,00	81 750,00	81 750,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 750,00	81 750,00	81 750,00
Art. - 13913(ordre) Départements	81 750,00	81 750,00	81 750,00
DEPENSES TOTAL	163 500,00	163 500,00	163 500,00
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation	81 750,00		81 750,00
Art. - 021(ordre) Virement de la section d'exploitation	81 750,00		81 750,00
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	81 750,00	81 750,00	81 750,00
Art. - 1068 Autres réserves	81 750,00	81 750,00	81 750,00
RECETTES TOTAL	163 500,00	81 750,00	163 500,00

Le Budget Annexe OM 2018 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach est approuvé à l'unanimité.

POINT 4. Budget Annexe SPANC – Budget Primitif 2018 – Examen et vote du Budget

Délibération :

Après avoir examiné les différentes propositions budgétaires, le Président propose de passer au vote du Budget Annexe SPANC 2018 à main levée selon la récapitulation ci-dessous :

	Budget total	Réalisé total	BP2018
Dépense			
Ch. - 011 Charges à caractère général	55 160,00	3 913,32	108 004,00
Art. - 604 Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	52 890,00	3 677,40	104 404,00
Art. - 6287 Remboursements de frais	2 270,00	235,92	3 600,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	6 344,00	588,88	10 000,00
Art. - 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	6 344,00	588,88	10 000,00
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	500,00	276,00	500,00
Art. - 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	276,00	500,00
Ch. - 68 Dotations aux amortissements et aux provisions	25 300,30		4 378,10
Art. - 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	25 300,30		4 378,10
TOTAL	87 304,30	4 778,20	122 882,10

Recette			
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	25 800,30	25 800,30	37 978,10
Art. - 002 Excédent d'exploitation reporté	25 800,30	25 800,30	37 978,10
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchés	61 504,00	6 668,00	84 904,00
Art. - 7062 Redevances d'assainissement non collectif	61 504,00	6 668,00	74 404,00
Art. - 70621 Redevances d'assainissement non collectif- pénalités			10 500,00
Ch. - 74 Subventions d'exploitation		10 288,00	0,00
Art. - 748 Autres subventions d'exploitation		10 288,00	
TOTAL	87 304,30	42 756,30	122 882,10

Le Budget Annexe SPANC 2018 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach est approuvé à l'unanimité.

POINT 5. Budget Général – BUDGET PRIMITIF 2018 -Vote des taux d'imposition

Le Président Laurent LERCH indique que la proposition d'augmentation des taux des taxes ménages (TH, TFB et TFNB) de 2%, élaborée par la Commission des Finances, permet de maintenir un rythme de progression stable et raisonnable. Le taux de CFE est le taux moyen pondéré issu de l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) depuis le 1^{er} janvier 2018.

M. Bertrand HIRTH pose la question des compensations relatives à la Taxe d'Habitation.

Le Président Laurent LERCH lui répond que le maintien de cette compensation est aujourd'hui une interrogation pour tout le monde.

M. Raymond TROMMENSCHLAGER rappelle que la compensation est pour l'instant garantie par l'Etat mais uniquement sur les taux de 2017. La différence devra être payée par le contribuable.

Délibération :

Les taux des taxes directes locales, sont soumis à l'approbation de l'assemblée :

	2018
Taxe d'Habitation	9,21%
Taxe Foncier Bâti	6,09%
Taxe Foncier Non Bâti	43,86%
Contribution Foncière des Entreprises (Taux Moyen Pondéré)	24,62%

Le Conseil Communautaire décide d'approuver les taux proposés à l'unanimité.

POINT 6. Durée de convergence des taux de CFE

Délibération :

Le passage à la FPU entraîne la substitution de l'EPCI aux communes pour la perception et le vote du taux de CFE, un seul taux étant voté sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Afin d'atténuer les ressauts inhérents à cette unification de taux, la législation prévoit un mécanisme obligatoire d'unification progressive des taux (UPT) de CFE (III 1° b de l'article 1609 nonies C du CGI).

Durant l'UPT, les taux d'imposition CFE appliqués sur chaque commune et en ZAE vont converger vers le taux voté et les redevables de la CFE seront donc imposés à des taux spécifiques selon leur implantation. Sur les communes nouvelles de Masevaux-Niederbruck et du Haut-Soultzbach, cette UPT se substitue à l'intégration fiscale progressive des taux communaux de CFE décidée par les conseils municipaux.

Au terme de l'UPT, le taux unique voté par l'EPCI sera appliqué uniformément sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Cette période d'harmonisation des taux est prévue en fonction du rapport entre le taux de contribution foncière des entreprises (CFE) le plus faible et le taux de CFE le plus élevé.

Pour les Communes-membres de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, l'écart constaté sur la base des taux 2017 est de 43,93 %, ce qui correspond à une durée légale d'unification des taux de 6 ans.

Le conseil communautaire peut, par délibération à la majorité simple, modifier cette durée sans pouvoir excéder 12 ans. La durée n'est plus modifiable par la suite.

M. le Président propose de passer la durée d'unification des taux à 12 ans.

M. Denis KUNTZMANN indique qu'il serait plutôt favorable à une durée courte, de 6 ans.

M. Philippe SCHOEN estime que cette durée de 12 ans permet de ne pas porter préjudice aux entreprises par de trop grandes variations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 28 voix pour et 1 voix contre (M. Denis KUNTZMANN), décide de fixer la durée d'unification des taux de contribution foncière des entreprises à 12 ans.

(voir annexe 1)

POINT 7. Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Délibération :

M. Le Président expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, composée de 11 membres :

- Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- 10 commissaires titulaires.

Il précise que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Le conseil communautaire, sur proposition des communes membres, doit dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 1 domicilié en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domicilié en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,

- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la création de la commission intercommunale des impôts directs et arrête la liste des membres proposés par les communes, qui sera notifiée à la Direction Départementale des Finances Publiques (voir annexe 2).

POINT 8. Affaires financières et Scolaires

Le Président Laurent LERCH rappelle que la question des tarifs des salles sportives a été travaillée en Commission Culture-Education-Sports, en coordination avec la Commission des Finances. Il remercie les deux commissions pour leur travail.

M. Michel DALLEY indique que cette révision des tarifs a pour but de privilégier les associations qui participent aux compétitions ainsi que celles qui accueillent le plus de jeunes.

M. Jean-Marie EHRET pose la question du coût horaire de ces infrastructures.

M. Christophe BELTZUNG rappelle que les 2 complexes sportifs coûtent 28€/h hors emprunts.

Délibération :

Le Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Transports scolaires 2018/2019 :

- La participation forfaitaire annuelle des élèves âgés de plus de 16 ans et utilisant le service des transports scolaires est fixée à 50 €.
- La participation financière pour les personnes adultes utilisant ce transport est fixée forfaitairement à 58 €.

Location du COSEC de Masevaux et du Complexe Sportif Intercommunal de Burnhaupt-le-Haut :

- Le tarif horaire d'utilisation de ces établissements sera défini comme suit pour la saison 2018/2019 :

Intitulé	Tarif horaire	Définition
Compétition avec Jeunes engagés en championnat	4 €	Association dont l'activité principale est consacrée à la pratique d'un sport et à la compétition
Loisirs	5 €	Association ne pratiquant pas de compétition avec intervenant bénévole
Loisirs rémunérés à but lucratif	7 €	Association ne pratiquant pas de compétition avec intervenant rémunéré
Associations occasionnelles, - créneaux enfants - créneaux séniors - créneaux avec intervenant rémunéré	4 € 5 € 7 €	Association occupant ponctuellement les équipements (sans créneau réservé à l'année)

Les associations utilisatrices peuvent se voir appliquer différents tarifs en fonction de la nature de leur activité.

- Le tarif horaire pour les associations « extérieures » est fixé à 20 €.
- Le tarif « manifestations » pour les associations utilisatrices est de :
 - o 35 € pour la demi-journée
 - o 60 € pour la journée
 - o La journée est définie de 8h à 18h et est applicable pour les organisations de tournois à but lucratifs ou les fêtes des associations
- Il est par ailleurs proposé de maintenir le forfait spécial « manifestations » de 150 € pour les demandes de location de manière ponctuelle.

POINT 9. Subventions aux associations

M. Bernard HIRTH pose la question de l'avancement des discussions avec le SMIBA au sujet de la répartition des contributions.

Le Président Laurent LERCH lui répond que la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ne peut pas accepter la répartition proposée car elle diffère trop de la population réelle des Communautés de Communes membres du SMIBA. La loi NOTRe ayant formalisé les fusions de Communautés de Communes du Territoire de Belfort et des Vosges, il semble normal que la répartition soit calculée en fonction de ces nouvelles populations. La Communauté de Communes des Vosges du Sud partage cette analyse, contrairement à celle des Ballons des Vosges (Saint-Maurice sur Moselle).

La proposition de participation 2018 au SMIBA est calculée sur la seule base acceptable, à savoir une répartition équitable en fonction des populations totales des 3 Communautés de Communes, soit 33,33% de la contribution.

Mme Fabienne ORLANDI estime que les statuts du SMIBA, approuvés en 2004, doivent être appliqués tant qu'ils ne sont pas mis en conformité avec la loi NOTRe.

Le Président Laurent LERCH rappelle que dans la configuration actuelle, les contributions devraient répondre à un critère de population qui ne correspond plus à la réalité des Communautés de Communes membres. De plus, la participation du côté vosgien serait établie sur une logique communale ce qui n'est pas acceptable, d'autant que 80% des emplois générés par le SMIBA proviennent de cette commune.

Mme Fabienne ORLANDI indique qu'elle a demandé à rencontrer Mme le Préfet du Territoire de Belfort à ce sujet.

M. Bernard HIRTH estime que la configuration actuelle n'est pas acceptable en l'état pour la Communauté de Communes.

Mme Eliane FARNY pose la question de la subvention relative à l'aire de co-voiturage de Burnhaupt-le-Haut.

Le Président Laurent LERCH lui répond que cette subvention correspond à 50% du reste à charge de la commune, plafonné à 30 000 €.

M. Philippe SCHOEN rappelle qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle.

Délibération :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (1 abstention – Mme Fabienne ORLANDI) de subventionner les associations et les opérations ci-dessous et autorise le Président à signer les conventions afférentes lorsque celles-ci sont nécessaires.

Compte	Associations, organismes et opérations	Montant (€)
c/65531	Contribution au SDIS	365 066
c/65548	Contributions aux org. de regroupement (PNRBV + AURM)	3 500
c/65548	Contributions aux org. de regroupement (Bridages Vertes)	70 000
c/65581	SMIBA	35 382
c/657348	Commune Dolleren participation Schlumpf	3 000
c/657358	Subvention de fonctionnement - Pays Thur - Doller	75 690
c/65738	Formation des hébergeurs	1 000
c/6574811	Créaliance – Subvention de fonctionnement	5 000
c/6574813	GAS	500
c/6574815	Subventions Culturelles et Sportives diverses	71 500
c/6574825	Créaliance - Subventions actions jeunesse	3 000
c/6574867	Restaurants du Cœur	3 500
c/657487	Association Créaliance-REAPP	800
c/6574884	Caritas	2 600
c/6574887	Association des Commerçants – subv. actions commerciales	4 000
c/6574498	MARPA – Subvention	80 000
c/6574888	Subventions Tourisme	6 000
c/657496	Créaliance – CEJ	1 050 000
c/657497	Créaliance - Temps libéré	18 000
c/204221	TTDA	25 000
c/20414823	Commune de Burnhaupt-le-Haut – Aire de Co-Voiturage	30 000
c/2041582	Bâtiments et Installation SMIBA	31 870
c/20422	Bâtiments et Installations MARPA + Créaliance	23 000

POINT 10. Convention Créaliance

Le Président présente la convention d'attribution d'un concours financier à l'association « CREALIANCE » au titre de l'année 2018 :

Cette convention et les moyens alloués correspondants font suite à la réalisation d'un audit, donc les conclusions sont toujours en cours, qui doit déterminer le lien juridique et les moyens financiers les plus adaptés à la pérennité du service. Dans le cadre de ces travaux et à l'issue d'une rencontre avec Créaliance, il est proposé de diminuer temporairement la subvention de pilotage au regard du Fond Associatif à la disposition de l'association.

L'objet de cette convention est de permettre à l'association « CREALIANCE » :

- D'assurer le pilotage et le fonctionnement de l'association dans sa globalité,
- De maintenir et de développer les activités liées à l'accueil de la petite enfance dans le cadre des crèches, haltes garderie et des activités du Relais Assistantes Maternelles dans le cadre du volet enfance du C.E.J (Contrat Enfance Jeunesse),
- De maintenir et développer les activités liées à l'accueil périscolaire, centre de loisirs, et l'animation dans le cadre du volet jeunesse du C.E.J (Contrat Enfance Jeunesse).

Les moyens alloués sont :

Des subventions de fonctionnement :

- D'un montant de **5 000 €** (cinq mille euros) pour le pilotage et le fonctionnement des activités socioculturelles dont le montant est arrêté chaque année lors du budget primitif.
- D'une subvention d'un montant de **1 050 000 €** (un million cinquante mille euros) dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.
- D'une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de **800 €** (huit cents euros), pour les actions du R.E.A.P.P.
- D'une subvention « Actions Jeunesse » de **3 000 €** (trois mille euros) qui pourra être versée pour l'année 2017 si des projets innovants à l'encontre de la Jeunesse se mettent en place (une demande de financement de projet devra être établie).
- D'une subvention pour les temps libérés d'un montant prévisionnel de **18 000 € (dix-huit mille euros)**;
- Ces subventions de fonctionnement pourront être allouées selon les besoins et les objectifs de la Communauté de Communes, soit un total de **1 076 800 €** (un million soixante-seize mille huit cent euros).

Une subvention d'équipement

De **19 466 €** (dix-neuf mille quatre cent soixante-six) pourra être versée sur justificatif des dépenses acquittées.

Le Président Laurent LERCH rappelle que l'année 2018 devra permettre l'élaboration d'une nouvelle convention entre Créaliance et la Communauté de Communes. Ce travail est confié à la Commission des Finances. Dans cette attente et afin de libérer les fonds à l'association, il propose de reconduire les termes de la convention actuelle.

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorisent le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes et l'association « CREALIANCE » et tous les documents afférents.

POINT 11. Divers et Communications

11.1. PLUi

M. Jean-Marie EHRET estime que les ateliers communaux sur le zonage et le règlement n'ont pas permis d'examiner tous les détails et propositions et pose la question de la suite de la procédure.

Le Président Laurent LERCH lui répond que d'autres communes ont remonté la même problématique et qu'un point sera fait avec le Bureau d'Etudes à ce sujet.

M. Denis KUNTZMANN regrette le manque d'écoute du Bureau d'Etudes.

M. Christophe BELTZUNG rappelle que le Bureau d'Etudes ne fait pas ce qu'il veut mais qu'il doit se conformer à un cadre très règlementé comme le Code de l'urbanisme pour le SCOT. Aujourd'hui rien n'est figé mais il n'est pas constructif d'attaquer le Bureau d'Etudes avant même la fin de la procédure.

Le Président Laurent LERCH estime que la complexité de la démarche n'est pas une surprise et que l'on se doutait bien que l'un des plus gros chantiers du mandat ne serait pas un long fleuve tranquille. Il demande à ce qu'on laisse travailler le Bureau d'Etudes en toute objectivité. Il y aura des étapes de bilan et de choix qui reviendront aux élus.

Plus aucun point n'étant évoqué, le Président Laurent LERCH remercie les participants et lève la séance à 21h30.

Annexe 1 : Tableau de convergence des taux de CFE

Communes	écart total en points	écart /an	taux 2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Burnhaupt-le-Bas	- 0,011	-0,0950%	25,76%	25,67%	25,57%	25,48%	25,38%	25,29%	25,19%	25,10%	25,00%	24,91%	24,81%	24,72%	24,62%
Burnhaupt-le-Haut	0,019	0,1542%	22,77%	22,92%	23,08%	23,23%	23,39%	23,54%	23,70%	23,85%	24,00%	24,16%	24,31%	24,47%	24,62%
Dolleren	- 0,005	-0,0417%	25,12%	25,08%	25,04%	24,99%	24,95%	24,91%	24,87%	24,83%	24,79%	24,74%	24,70%	24,66%	24,62%
Guewenheim	- 0,014	-0,1133%	25,98%	25,87%	25,75%	25,64%	25,53%	25,41%	25,30%	25,19%	25,07%	24,96%	24,85%	24,73%	24,62%
Kirchberg	- 0,029	-0,2408%	27,51%	27,27%	27,03%	26,79%	26,55%	26,31%	26,07%	25,82%	25,58%	25,34%	25,10%	24,86%	24,62%
Lauw	- 0,047	-0,3900%	29,30%	28,91%	28,52%	28,13%	27,74%	27,35%	26,96%	26,57%	26,18%	25,79%	25,40%	25,01%	24,62%
Ex-Masevaux	- 0,017	-0,1375%	26,27%	26,13%	26,00%	25,86%	25,72%	25,58%	25,45%	25,31%	25,17%	25,03%	24,90%	24,76%	24,62%
Ex-Niederbruck	0,027	0,2242%	21,93%	22,15%	22,38%	22,60%	22,83%	23,05%	23,28%	23,50%	23,72%	23,95%	24,17%	24,40%	24,62%
Ex-Mortzwiller	- 0,052	-0,4308%	29,79%	29,36%	28,93%	28,50%	28,07%	27,64%	27,21%	26,77%	26,34%	25,91%	25,48%	25,05%	24,62%
Ex-Soppe-le-Haut	- 0,244	-2,0308%	48,99%	46,96%	44,93%	42,90%	40,87%	38,84%	36,81%	34,77%	32,74%	30,71%	28,68%	26,65%	24,62%
Oberbruck	0,013	0,1075%	23,33%	23,44%	23,55%	23,65%	23,76%	23,87%	23,98%	24,08%	24,19%	24,30%	24,41%	24,51%	24,62%
Rimbach-près-Masevaux	- 0,004	-0,0308%	24,99%	24,96%	24,93%	24,90%	24,87%	24,84%	24,81%	24,77%	24,74%	24,71%	24,68%	24,65%	24,62%
Sentheim	- 0,008	-0,0683%	25,44%	25,37%	25,30%	25,24%	25,17%	25,10%	25,03%	24,96%	24,89%	24,83%	24,76%	24,69%	24,62%
Sewen	- 0,027	-0,2267%	27,34%	27,11%	26,89%	26,66%	26,43%	26,21%	25,98%	25,75%	25,53%	25,30%	25,07%	24,85%	24,62%
Sickert	- 0,007	-0,0617%	25,36%	25,30%	25,24%	25,17%	25,11%	25,05%	24,99%	24,93%	24,87%	24,80%	24,74%	24,68%	24,62%
Soppe-le-Bas	- 0,036	-0,3000%	28,22%	27,92%	27,62%	27,32%	27,02%	26,72%	26,42%	26,12%	25,82%	25,52%	25,22%	24,92%	24,62%
Wegscheid	- 0,005	-0,0417%	25,12%	25,08%	25,04%	24,99%	24,95%	24,91%	24,87%	24,83%	24,79%	24,74%	24,70%	24,66%	24,62%
ZAE Communautaire	0,031	0,2583%	21,52%	21,78%	22,04%	22,29%	22,55%	22,81%	23,07%	23,33%	23,59%	23,84%	24,10%	24,36%	24,62%

Annexe 2 : Liste des candidats à la Commission Intercommunale des Impôts Indirects (CIID)

Commune	Titre	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune
LE HAUT SOULTZBACH	M.	RULOFS	Dominique	2A rue Principale - MORTZWILLER	68780	LE HAUT SOULTZBACH
	Mme	FRICKER	Rose-Marie	6 rue Bellevue – SOPPE-le-HAUT	68780	LE HAUT SOULTZBACH
BURNHAUPT-LE-HAUT	Mme	ANASTASI	Isabelle	1, rte de Belfort	68520	BURNHAUPT-LE-HAUT
	Mme	CAPON	Claude	7, rue Basse	68520	BURNHAUPT-LE-HAUT
	M.	KIRSCHER	Claude	7, rue Kattenbach	68520	BURNHAUPT-LE-HAUT
	M.	CLOG	Jean-Michel	14, rue du Bosquet	68520	BURNHAUPT-LE-HAUT
LAUW	M.	EHRET	Emile	11bis rue de Mortzwiller	68290	LAUW
	Mme	HAFFNER	Brigitte	26 rue du Château	68290	LAUW
SENTHEIM	M.	HIRTH	Bernard	64A Grand'ru	68780	SENTHEIM
	Mme	FONTAINE	Marie-Claude	3 rue des Eglantines	68780	SENTHEIM
	M.	KUNTZMANN	Denis	6 rue des Charbonniers	68780	SENTHEIM
DOLLEREN	M.	EHRET	Jean-Marie	1 rue du BM 11	68290	DOLLEREN
	Mme	ZWINGELSTEIN	Felice	26 rue du BM 11	68290	DOLLEREN
WEGSCHEID	M.	SCHMITT	Jean	10 rue du Heubuhl	68290	WEGSCHEID
	M.	BERLINGER	Jean-Marie	28, rue G. Pompidou	68290	WEGSCHEID
SEWEN	M.	KIEFFER	François	36 rue Elbach	68290	SEWEN
	M.	GASSER	Gabriel	14 Grand Rue	68290	SEWEN
SICKERT	M.	HIRTH	Bertrand	15 route de la Vallée	68290	SICKERT
	M.	LAUBER	Louis	2, rue Albert Ottenwalter	68290	SICKERT
OBERBRUCK	Mme	STUDER	Claudine	11, rue du Moulin	68290	OBERBRUCK
	M.	BEHRA	Hubert	29, rue du Château	68290	OBERBRUCK

Commune	Titre	Nom	Prénom	Adresse	CP	Commune
RIMBACH	M.	GROSJEAN	Antoine	18, rue du Sternsee	68290	RIMBACH
	M.	BEHRA	Jean-Louis	25, rue d'Ermensbach	68290	RIMBACH
KIRCHBERG	Mme	ORLANDI	Fabienne	24a rue Hohbuhl	68290	KIRCHBERG
	M	BOUTANT	Michel	2 rue Hohbuhl	68290	KIRCHBERG
GUEWENHEIM	Mme	WILLY	Béatrice	7b rue Principale	68116	GUEWENHEIM
	M.	WIRTH	Joseph	23a rue Principale	68116	GUEWENHEIM
	M.	TRITTER	Paul	8, rue de la Libération	68116	GUEWENHEIM
SOPPE-LE-BAS	M.	BITSCH	Raymond	23 rue de Bretten	68780	SOPPE-LE-BAS
	M.	ROUSSEAU	André	6 Vieille Route	68780	SOPPE-LE-BAS
MASEVAUX-NIEDERBRUCK	M.	FINCK	Jean-Michel	Rue J. Vogt - NIEDERBRUCK	68290	MASEVAUX
	M.	EHRET	Antoine	1A rue du Panorama- MASEVAUX	68290	MASEVAUX
	M.	DELACOTE	Ludovic	14a Annexe Stoecken - MASEVAUX	68290	MASEVAUX
	M.	FARNY	Eliane	22 rue Gambiez - MASEVAUX	68290	MASEVAUX
	M.	MUNCK	Annie	11 rue du Goetzfeld -MASEVAUX	68290	MASEVAUX
	M.	DREXLER	Philippe	34 rue de la 1ère Armée	68190	ENSISHEIM
BURNHAUPT-LE-BAS	M.	SENDER	Jean	11, rue de la Croix	68520	BURNHAUPT-LE-BAS
	M.	TSCHAEN	René	13 rue des Fleurs	68520	BURNHAUPT-LE-BAS
	Mme	MEYER	Régine	Chemin du Weiher	68520	BURNHAUPT-LE-BAS
	M.	CONQUET	Yves	16 rue Maurice Ravel	68520	BURNHAUPT-LE-BAS